



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale
cathdes territoires et de la mer
de la Gironde
Service Mer et Littoral*

Arrêté préfectoral portant création de la Zone de protection renforcée de la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE,

VU le Code de l'Environnement Titre III Chapitre II

VU le décret n° 2017-945 du 10 mai 2017 portant extension et modification de la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin et notamment son article 5,

VU le décret n° 2014-588 du 5 juin 2014 portant création du parc naturel marin du bassin d'Arcachon

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 2009 portant désignation du site Natura 2000 bassin d'Arcachon et banc d'Arguin (zone de protection spéciale)

VU l'avis du parc naturel marin du bassin d'Arcachon du 21 mars 2018

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir le périmètre de la zone de protection intégrale, englobant l'ensemble des terres émergées à marée haute de coefficient 45 et autour d'elles, une zone d'un rayon d'un mille nautique dans les limites du périmètre de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

— — — — —

ARTICLE 1er - Il est créé sur le territoire de la réserve naturelle du Banc d'Arguin, une zone de protection renforcée. Cette zone est délimitée de la manière suivante (selon le système géodésique WGS 84 et exprimée en degré minutes décimales)


| Limite du périmètre | Nature de la limite | coordonnées |
|---------------------|------------------------------|---|
| Nord | Un parallèle | Point A latitude 1°16',91 N longitude 44°36',87 W Point B latitude 1°12',51 W longitude 44°36',88 W |
| Est | Ligne reliée par deux points | Ligne située à 300 m du trait de côte de la commune de la Teste et reliant les points Point B latitude 1°12',51 W longitude 44°36',88 W point C latitude 1°15',16 N longitude 44]32',45 W |
| Sud | Un parallèle | point C latitude 1°15',16 N longitude 44]32',45 W Point D latitude 1°17',07 N longitude 44°32',45W |
| Ouest | Ligne reliant deux points | Point D latitude 1°17',07 N longitude 44°32',45W Point A latitude 1°16',91 N longitude 44°36',87 W |

ARTICLE 2- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 3- Le Préfet Maritime d'Atlantique, le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer, le Président du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, le Délégué régional de l'Agence française pour la Biodiversité, la SEPANSO, gestionnaire de la réserve naturelle, et les membres du Comité de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Bordeaux, le

27 JUIN 2018


Didier LALLEMENT

Zone de protection renforcée du banc d'Arguin annexe à l'arrêté

DDTM33
Service maritime et Littoral
Pôle Domaniatité et Travaux Maritimes



Sources : DDTM 33 - SIBA
Référentiels : BD Carto 2016 - reproduction interdite